

## Art. 30 - Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de **7 administratrices** élues par et parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle :

- **Deux (2) administratrices** issues de l'équipe des travailleuses de La Maison d'Ariane.
- **Deux (2) administratrices** qui sont des **femmes ayant subi de la violence conjugale\***.
- **Deux (2) administratrices** qui sont des femmes solidaires à la cause.
- **Une (1) administratrice** qui est une **femme militante\*\***.

### FONCTION DES OFFIÈRES

Parmi ces administratrices, excluant celles issues des travailleuses, trois (3) occuperont les fonctions suivantes : présidente, vice-présidente et secrétaire-trésorière.

### CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

#### \*Femmes ayant subi de la violence conjugale

- Pour être candidate, la personne doit confirmer devant l'assemblée avoir vécu de la violence conjugale à un moment de sa vie.

#### \*\*Femme militante

- Toute membre en règle peut être candidate, **sauf les membres travailleuses**.

Une attention particulière sera portée aux candidates qui sont proches d'une femme ayant subi de la violence conjugale, considérée comme une membre de la famille, une amie, une enfant ou une collègue de travail d'une femme ayant vécu de la violence conjugale.

### RESTRICTIONS

Toute administratrice, élue au sein du conseil d'administration, ne pourra recevoir de services de La Maison d'Ariane au cours de son mandat.